



Règlement

Coupe L'AuRAFoot U16 Féminine

ARTICLE 1

La L'AuRAFoot organise une Coupe Régionale U16F Féminine, à titre expérimental pour la saison 2026-2027. La Coupe est ouverte sur invitation aux équipes évoluant en Football à 11 et prenant part aux championnats U19F national et U18F R1 et pour les U18F R2

Cette Coupe est dotée d'un trophée et d'une dotation aux 2 équipes finalistes.

ARTICLE 2

Article 2.1 - La gestion de la Coupe est confiée à la Commission Régionale compétente qui fixera le calendrier, l'ordre des rencontres et la désignation des terrains.

Article 2.2 - Hormis les dispositions particulières envisagées ci-après, les Règlements Généraux de la FFF et de la Ligue seront appliqués pour cette compétition.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Article 3.1 - Le droit d'engagement est offert pour cette édition expérimentale

Article 3.2 - L'engagement est sur invitation pour les clubs ayant des équipes évoluant en championnat national U19 F et championnat régional U18 F, mais limité à une équipe par club, dans la limite de 16 équipes.

ARTICLE 4- MODALITES DES EPREUVES

Article 4.1 - La Coupe se dispute en football à 11, selon une formule de coupe organisée sur 4 journées et une finale.

Article 4.2 – Formule Coupe : 8^{èmes} de finale – ¼ de finale, ½ finales et finale.

Principe : les 16 équipes participent à la coupe sur 4 dates réparties dans la saison (Pas d'équipes éliminées, gagnants contre gagnants, perdants contre perdants)

- 1^{er} tour : matchs prédéfinis
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} tours chez le club qui n'a pas reçu au tour précédent, si les 2 équipes ont reçu : l'équipe ayant fait le + de kms sur les tours précédents recevra.
- La Finale est programmée en lever de rideau du barrage d'accession au championnat national U19 masculin

Article 4.3 - Les joueuses doivent être qualifiées à la date de la rencontre, en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF et de la L'AuRAFoot.

Par ailleurs, conformément à l'article 73.2.a) alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, la L'AuRAFoot autorise à participer à la Coupe U16F L'AuRAFoot Féminine :

- U16 F
- U15F
- U14F : limité à 3
 - Sauf cas particuliers
 - 1- possibilité aux clubs disposant d'un Centre de Formation Féminin (reconnu par la FFF) d'aligner des U14F sans restriction.
 - 2- les joueuses U14F du pôle espoirs n'entrent pas dans le décompte des 3 U14F.

ARTICLE 5- CALENDRIERS ET TERRAINS

Les clubs engagés dans la Coupe devront disposer d'un terrain classé T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.



Règlement

Coupe L'AuRAFoot U16 Féminine

Le calendrier :

- J1 : avant le 8 novembre 2026 ;
- J2 : avant le 17 janvier 2027 ;
- J3 : avant le 14 mars 2027 ;
- J4 : avant le 6 juin 2027 : 7 matchs de classement
- Finale pour la 1^{ère} et la 2^{ème} places : 29 ou 30 mai 2027.

Les rencontres seront programmées le dimanche à 13h00.

Le club recevant avec l'accord du club adverse doit communiquer à la Ligue 15 jours avant la date, les horaires et lieu de la rencontre. A défaut ce sont les dates prévues du calendrier ci-dessus qui s'appliqueront et les rencontres seront programmées à 13h00.

ARTICLE 6 - BALLONS

Le club recevant devra fournir le ballon du match = Taille 5

La Ligue fournira les ballons pour la finale

ARTICLE 7 - DUREE DES MATCHS

Article 7.1- La durée des matchs est de deux fois 40 minutes.

Article 7.2- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire (pas de prolongation), les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but, 5 tirs au but puis « mort subité »

En ce qui concerne les matchs définitivement interrompus pour cas de force majeure (obscurité, brouillard, intempéries, etc...), ceux-ci seront à rejouer suivant les modalités fixées par la Commission compétente.

ARTICLE 8 - RESERVES - RECLAMATIONS

Tous les litiges réglementaires seront traités par la Commission Régionale des Règlements ou la Commission Régionale Sportive Féminine, et tranchés en appel et dernier ressort par la Commission Régionale d'Appel.

ARTICLE 9 – PURGE DES SANCTIONS ET DISCIPLINE

Les joueuses reprenant la compétition au sein d'une équipe disputant la Coupe L'AuRAFoot U16 F ne peuvent pas comptabiliser dans la purge de leur sanction les rencontres de cette compétition disputées par cette équipe et ce quelle que soit la compétition dans laquelle les faits à l'origine de leur sanction sont survenus (nationale, régionale ou départementale).

Les joueuses suspendues pour des faits commis sur d'autres compétitions pourront prendre part à la présente compétition uniquement si elles sont sanctionnées « en matchs ». En revanche, si elles sont suspendues « en temps », alors elles auront interdiction de prendre part à la Coupe L'AuRAFoot U16 F.

Exemple pour un match programmé le 08 novembre :

- La joueuse s'étant vue infliger une suspension de 3 matchs fermes à compter du 1^{er} novembre pourra participer à la rencontre du 08 novembre (mais attention ce match ne rentrera pas dans le décompte de la purge de sa sanction comme vu ci-avant).
- La joueuse s'étant vue infliger une suspension de 2 mois fermes à compter du 1^{er} novembre ne pourra pas prendre part à la rencontre du 08 novembre.

Les cartons jaunes pris au cours de cette compétition ne se cumuleront pas avec ceux pris en championnat.



Règlement

Coupe L'AuRAFoot U16 Féminine

Les exclusions pour cumul de deux avertissements au cours d'un même match ou suite à un carton rouge pendant une rencontre de la Coupe L'AuRAFoot U16 F seront traités « au cas par cas » par la Commission Régionale de Discipline qui précisera les modalités de purge de la sanction en fonction de la gravité des faits.

ARTICLE 10 - ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

La Commission Régionale de l'Arbitrage désigne l'arbitre central.

En cas d'absence de(s) l'arbitre(s) désigné(s), le directeur de jeu sera désigné selon les procédures en vigueur (article 42 des Règlements Généraux de la Ligue).

Les 2 clubs devront présenter un arbitre assistant

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

ARTICLE 11 - APPELS

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 12

Les cas non prévus par les articles ci-dessus seront tranchés par les Commissions compétentes de la Ligue, conformément aux Règlements Généraux de la Ligue.